



REGLEMENT INTERIEUR

HORAIRES

De classe :

Le portail est ouvert à 8H35, soit 10 minutes avant le début des cours.

Par respect pour le travail de chacun, il est important que les élèves arrivent à l'heure. Un strict respect des horaires est exigé de la part des élèves, de leurs familles et du personnel d'éducation.

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :

PS/MS/GS et CM1/CM2 : 8H45-11H45 ---> 13H15-16H30

CP/CE1/CE2 : 8H45-12H15 ---> 13H45-16H30

A 11H45 et à 12H15, la sortie se fait pour tous par le portail de l'école.

A 16H30, la sortie se fait pour tous par le portail de l'école. Les parents doivent se garer sur le parking à proximité de l'école et non devant l'école.

La garderie

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 7H30-8H35 ---> 16H45-19H00

ABSENCES / AUTORISATIONS DE SORTIES

Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone ou par mail à l'établissement en indiquant le motif de l'absence et éventuellement la durée probable. Les messages sont écoutés à 12h et à 17h.

Les congés ne doivent être ni anticipés ni prolongés. Les absences exceptionnelles seront signalées à l'avance par écrit au Chef d'établissement au moyen du cahier de liaison.

En cas d'absences répétées sans motif valable (4 demi-journées), la direction de l'école est tenue d'en avertir l'Education Nationale.

Toute absence pour convenance personnelle sur une semaine de classe est soumise à l'accord de l'Inspecteur de circonscription.

ASSURANCES

Dès le premier jour de la rentrée scolaire 2024-2025, votre enfant bénéficiera de l'assurance scolaire et extra-scolaire de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, premier assureur de l'enseignement privé.

Ce contrat collectif souscrit par l'Ecole Sainte-Anne de Maroué protège votre enfant à chaque instant, en tous lieux et en toutes circonstances.

Vous n'aurez donc pas à délivrer d'attestation d'assurance RESPONSABILITE CIVILE et GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENTS CORPORELS à l'établissement.

TRAITEMENTS MEDICAUX

Aucun médicament ne peut être administré à l'école (en cas de traitement de longue durée, prendre contact avec le médecin scolaire afin d'élaborer un PAI). Pour tout problème survenu dans l'établissement, si les parents n'ont pu être joints, le Chef d'établissement prendra les mesures d'urgence qui s'imposent, y compris l'hospitalisation.

Après une absence pour maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera exigé et remis à l'enseignant.

DEMI-PENSION

La restauration est un service rendu par la municipalité. Son fonctionnement est placé sous la responsabilité de la mairie :

02 96 30 06 79

Ce service rendu aux familles nécessite de la part de l'élève un comportement exemplaire.

COMPORTEMENT

Tout élève doit avoir en permanence le souci du respect d'autrui en s'imposant un comportement exemplaire, et en s'interdisant toute parole blessante, geste irrespectueux ou déplacé.

Un manquement au règlement intérieur de l'école et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes de l'école peut donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

L'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant pourra être prononcée par le chef d'établissement en cas de non-respect du règlement ou pour faute grave.

TRAVAIL SCOLAIRE

Chaque enfant doit s'investir dans le travail demandé et doit fournir des efforts afin d'acquérir les compétences attendues.

En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, une demande de rendez-vous pourra être faite à la famille.

Le principal moyen de communication entre l'école et la famille est le cahier de liaison.

Deux rencontres individuelles seront organisées avec chaque famille dans l'année pour faire le bilan du travail de l'enfant.

Il est rappelé que tout changement dans la vie scolaire de l'enfant doit être signalé par écrit (garderie, situation familiale...)

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée.

Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom.

L'école n'est pas responsable des vêtements perdus ou oubliés dans la cour, à la cantine ou encore à la piscine.

Il est conseillé d'éviter le port de bijoux.

RECREATIONS

Afin que chacun puisse profiter de ce temps de détente, il est important de respecter les règles de vie sur la cour. Pendant les récréations, les élèves sont placés sous la responsabilité des enseignants ou du personnel de l'école auxquels ils doivent s'adresser au moindre problème.

Aucun jeu ou jouet venant de la maison n'est autorisé à l'école.

La collation est autorisée et sera prise au cours de la récréation du matin. L'enfant doit être autonome dans la prise de cette collation. Merci de privilégier les fruits (secs, compote...).

Pour les anniversaires, les gâteaux faits à la maison ne sont pas autorisés.

Dans l'enceinte de l'école, **aucun adulte étranger** à l'école (parent, visiteur) n'est autorisé à intervenir **directement** auprès d'un enfant.

Seuls les enseignants et le personnel d'éducation sont habilités à gérer les conflits enfantins dans l'espace scolaire. *(Tout parent mécontent d'un tiers dans l'enceinte scolaire gère ce différent par l'intermédiaire du directeur ou du personnel enseignant.)*

INFORMATIONS PRATIQUES

Pour la piscine :

Prévoir un maillot de bain, un bonnet (**obligatoire** pour tous), une serviette et un sac plastique pour mettre les affaires mouillées.

Pour la sieste :

Prévoir une grande serviette, un plaid et le doudou, le tout au nom de l'enfant.

Le chef d'établissement
Arnaud QUELEN

Signature des parents

*(précédée de la mention lu et approuvé
et de la date)*

